

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

* * * * *

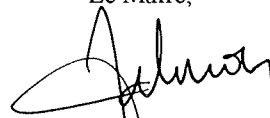
LE MAIRE de la Commune de **LES PORTES-EN-RE** (CHARENTE-MARITIME),
VU les articles L 131-1, L 131-3 et 131-4 du Code des Communes, portant réglementation de la Police sur les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,
VU les articles R 25 et R 27 du Code de la Route,
VU l'article 1er de l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954,
VU les articles 27 et 44 du Décret n° 54.724 du 20 Juillet 1954 portant règlement de la police de la circulation routière,
VU le Titre IV du Code Pénal qui détermine les peines et contraventions de Police et spécialement l'article 25 qui soumet à l'amende tous ceux qui contreviennent aux règlements prescrits par l'autorité municipale,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des engins de plaisances sur les plages ainsi que sur leurs abords,

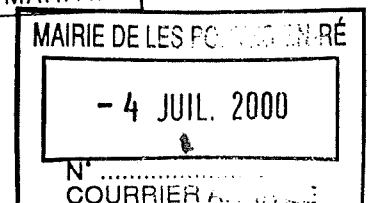
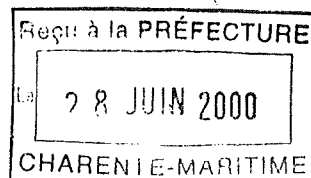
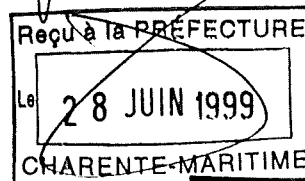
A R R E T E

- **ARTICLE 1er** : Le stationnement des annexes à bateaux, des bateaux ainsi que des planches à voile est interdit sur toutes les plages de la commune.
- **ARTICLE 2** : Le stationnement des annexes à bateaux, des bateaux ainsi que des planches à voile est interdit sur les parkings jouxtants les plages, notamment à la Promenade de la Mer et aux Cytons, du 1^{er} octobre au 31 mai.
- **ARTICLE 3** : Le mouillage de tous les bateaux doit se situer au-delà de la limite des 300 mètres, à partir de la laisse de haute mer calculée par rapport à un coefficient de 90.
- **ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.
- **ARTICLE 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Gardes Municipaux et tous les Agents de Police de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE,
Le 26 juin 2000,
Le Maire,




Jacques LABONDE.



Je soussigné Jacques LABONDE, Maire
de la Commune de LES PORTES-EN-RE
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
par transmission ce jour en Préfecture.
Fait en Mairie de LES PORTES-EN-RE
Le 5 Jul. 2000
LE MAIRE,

